

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316016-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

**Suite à la convocation en date du 6 mars 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 MARS 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

**OBJET** : Comité du Détroit - appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet Bridging the

North Sea - Subvention au profit de l'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la ville de Bailleul, Monts de Flandre (CHAB)

Vu le rapport DTT/2023/36

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit et en tant qu'action du projet « Bridging the North Sea », mise en œuvre dans le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, dans les termes du projet-type, joint en annexe du rapport, définissant les relations entre les partenaires précités, dans le cadre de la réalisation du projet présenté par l'association ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 31004OP003.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**COMITÉ DU DÉTROIT**

**APPEL À PROJETS  
INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION POUR XXX**

ENTRE,

D'une part,

Le Département du Nord,  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET,

D'autre part,

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

**PREAMBULE :**

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et les Provinces néerlandaise de Zélande et de Hollande méridionale. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, la lutte contre le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling – dans le principe d'accompagner financièrement des « petits » projets transfrontaliers. Ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, (*nom de la structure*) a initié le projet (*nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités*).

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

#### **Article 2 : Périmètre de la subvention**

La subvention sert au financement de (*compléter*)

#### **Article 3 : Partenaire(s) du projet**

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

-  
-

#### **Article 4 : Budget prévisionnel du projet**

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

##### Dépenses prévisionnelles

Dépense de structure :

Dépense d'activités :

Organisation :

Communication :

TOTAL :

#### **Article 5 : Plan de communication**

Le plan de communication détaillé présenté par (*nom de la structure*) dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :  
- Médias utilisés :

#### **Article 6 : Engagements de la structure**

(*Nom de la structure*) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site [lenord.fr](http://lenord.fr)) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

### **Article 7 : Engagements du Département**

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

### **Article 8 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

### **Article 9 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

### **Article 10 : Suivi du projet**

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

### **Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 12 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 13 : Résiliation / dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

### **Article 14 : Litiges relatifs à la convention**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X  
Représentant.e de la structure X

Le Président  
du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 21 mars 2023**

**OBJET** : Comité du Détroit - appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet Bridging the North Sea - Subvention au profit de l'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la ville de Bailleul, Monts de Flandre (CHAB)

Le Département du Nord et ses partenaires du Comité du Détroit - Département du Pas-de-Calais, Comté anglais du Kent, Provinces belges de Flandre occidentale et Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale – ont lancé l’appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », pour soutenir des « petits » projets transfrontaliers.

Chaque collectivité a ainsi doté l’appel à projets de 30 000 € afin de cofinancer des projets impliquant des organisations d’au moins deux pays différents, situés ou agissant dans le périmètre du Comité du Détroit. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Comité du Détroit - développement économique et territorial, lutte contre le changement climatique et soutien à la jeunesse - sont privilégiées. Une attention particulière est également donnée aux projets impliquant des organisations du Royaume-Uni.

Le projet « Bridging the North Sea » a été approuvé le 16 novembre 2022 par les élus représentant les collectivités membres du Comité du Détroit, réunis en Comité exécutif à Dunkerque. Piloté par l’organisme Hazenberg Archéologie de la Province de Hollande méridionale, il vise à mettre en place un réseau transfrontalier innovant de scientifiques, d’universitaires, de techniciens, d’associations et de musées, localisés sur les littoraux bordant la Mer du Nord des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de France et de Belgique. L’objectif de cette coopération est de mener des recherches au niveau européen afin de renforcer la connaissance du fonctionnement du bassin de la mer du Nord à la période antique romaine.

Le projet vise ainsi à :

- créer un réseau de spécialistes investis dans la connaissance du bassin de la Mer du Nord à l’époque antique romaine ;
- élaborer un plan d’actions comprenant un programme de recherche, un plan d’interprétation du bassin de la Mer du Nord et un programme de sensibilisation ;
- réaliser une plate-forme et un plan de communication pour échanger entre partenaires et sensibiliser le public.

Des groupes de travail thématiques, un événement de lancement et une conférence finale sont prévus de janvier 2023 à juillet 2024, au niveau transfrontalier.

Le projet a la particularité d’impliquer des organisations de chaque territoire du Comité du Détroit : Nord, Pas-de-Calais, Kent, Hollande-Méridionale, Zélande, Flandre occidentale, Flandre orientale. Le Département du Nord est impliqué dans le projet au travers de son Service Archéologie et Patrimoine.

Localement, chaque partenaire étant amené à conduire des actions spécifiques pour approfondir la connaissance de la période antique romaine, la participation d'une organisation locale en ce sens est toute indiquée pour développer la portée du projet sur le territoire.

L'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre (CHAB) souhaite s'engager activement dans le projet « Bridging the North Sea ». Le CHAB s'implique dans la conservation et la valorisation du patrimoine historique et archéologique des Flandres françaises et belges, avec des publications annuelles et des conférences, ainsi qu'à travers son Centre de documentation qui dispose de plus de 3 000 ouvrages. Il a développé une réelle expertise sur la période antique romaine. Sa participation au projet « Bridging the North Sea » lui donnera l'occasion de conduire des recherches archéologiques sur le terrain de la Ville de Cassel et ses alentours, afin d'approfondir la connaissance de ce territoire à la période antique romaine. En effet, bien que Cassel ait été une ancienne capitale de la tribu des Ménapiens, la ville a été à ce jour peu explorée sur le plan archéologique.

Le projet du CHAB s'attachera à réaliser une description globale de la ville de Cassel et de ses alentours par la mise à jour et l'analyse d'éléments d'archéologie permettant de comprendre le fonctionnement de la ville lors de l'antiquité romaine (voies gallo-romaines, maisons, villas, céramiques, nécropoles, temple et possiblement théâtre).

Le projet comporte aussi un aspect éducatif et de sensibilisation du grand public : les prospections pédestres et l'étude des éléments ramassés pourraient se faire avec des collégiens du collège Robert-le-Frison de Cassel. Une exposition, en partenariat avec celui-ci, la mairie de Cassel et le Musée Départemental de Flandre, présenterait les résultats des recherches.

Pour l'ensemble du projet, le CHAB souhaite collaborer avec le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Cassel (CHIC), qui serait partenaire associé du projet (sans subvention).

La demande de subvention du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre auprès du Département du Nord s'élève à 10 000 €. Une convention (annexe 1 : projet-type) visera à régir les relations entre l'association et le Département du Nord, pour la réalisation du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Déroit et en tant qu'action du projet « Bridging the North Sea », mise en œuvre dans le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, dans les termes du projet-type, joint en annexe du rapport, définissant les relations entre les partenaires précités, dans le cadre de la réalisation du projet présenté par l'association ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 31004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	215 000 €	0 €	10 000 €

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales